



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230608-DBC20230608_05-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

N° DBC 20230608-05

Date de la convocation : 01 juin 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 08 juin 2023 à 13 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Olivier CHAMBON, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Jean-François DELAIRE, Thomas BARNERIAS, Philippe BLANCHOZ, Ludovic COMBE, Patrick SAUZEDDE, Martine MUNOZ, Christophe DOS SANTOS, Bernard VIGNAUD, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN.

Membres du Bureau absents excusés :

Frédéric CHONIER, Didier ROMEUF (représenté par Christophe DOS SANTOS, Éric CABROLIER, Serge FAYET Helene BOUDON, Sylvain HERMAN, Daniel BALISONI, Michel COUPERIER, Daniel BERTHUCAT, Caroline GUELON, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Jean Eric GARRET, Claude GOUILLON-CHENOT.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Jany BROUSSE à Ghislaine DUBIEN
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX
ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES**

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

19

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix
délibératives :1

Total votants : 20

AR Prefecture

063-200070712-20230608-DBC20230608_05-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20221129-20 du 29 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques ;

Vu la délibération n° CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission Permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu la demande de subvention ci-après :

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
SAS ASTANCE Alain BEAUVOIR	Puy-Guillaume	Rénovation, Mobiliers et Matériels professionnels	50 000 €	10 000 € (20 %) dont 5 000 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	10 000 € (20 %)

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 10 000 euros à la SAS ASTANCE, 13 avenue Edouard Vaillant à PUY-GUILLAUME dont 5 000 euros au titre du dispositif de l'Etat, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;

AR Prefecture

063-200070712-20230608-DBC20230608_05-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

- **Autorise** le versement de ladite subvention après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 20

Membres présents : 19

Membres représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 20

Pour : 19

Contre :1 (P.Blanchoz)

Abstentions : 0

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230608-DBC20230608_05-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023